



ARRETE N° 23/6212 du 18 AOUT 2023

DE DELEGATION DE SIGNATURE DE

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES RESSOURCES**
Direction des Ressources humaines

Monsieur Jean-Marie CHAMBIRON
Attaché principal territorial
Directeur des Territoires d'interventions sociales
Direction générale adjointe des Solidarités

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021, relative à la délégation au Président en matière de marchés publics et accords-cadres,

Considérant l'adaptation d'organisation des services à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur CHAMBIRON, attaché principal territorial, Directeur des Territoires d'interventions sociales, à l'effet de signer :

- tous les actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services,
à l'exception :
 - des conventions, des marchés publics et de leurs actes modificatifs, excepté :
 - les conventions, les marchés publics et leurs actes modificatifs dont le montant est inférieur à 10 000 € HT,
 - les commandes et marchés subséquents passés en exécution d'un marché signé dans la limite de 10 000€ HT,
 - des actes notariés,
 - des décisions qui engagent les finances du Département au-delà de 10 000 € HT,
 - des correspondances aux Ministres, aux Parlementaires et au Préfet.
- les comptes rendus d'entretien professionnel des agents relevant de la Direction des Territoires d'interventions sociales.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Monsieur CHAMBIRON à l'effet de signer les ampliations et les copies conformes des actes relevant de ses activités, telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CHAMBIRON, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **18 AOUT 2023**
après dépôt en préfecture le **18 AOUT 2023**
après publication ou notification le **22 AOUT 2023**